

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté préfectoral du 10 décembre 1993 relatif à l'application des mesures individuelles concernant les bruits de voisinage et les horaires de travaux et de chantiers,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de travaux de nuit de Nantes Métropole du 20 novembre 2024.

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans les périodes **du 10 au 13 décembre 2024 et du 16 au 17 décembre 2024, les entreprises Charier et Crépeau** travaillant pour le compte de Nantes Métropole, seront autorisées à travailler **de 20h00 à 05h15** afin de réaliser le revêtement de chaussée et le marquage au sol boulevard Charles de Gaulle à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;

✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2024-1170

OBJET :
Arrêté DPR-2024-1170
Travaux de nuit pour
réaliser le revêtement
de la chaussée et le
marquage au sol -
boulevard
Charles de Gaulle –
du 10 au 17
décembre 2024

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 02 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 02 décembre 2024